



## Requisition à Expert et prestation de serment

L'an mil neuf cent cinquante et le 10<sup>e</sup> ~~septembre~~ jour du mois de ~~septembre~~ aout

Nous, De Zutter, Luc, R. Officier du Ministère Public pres le Tribunal de Officier de police judiciaire

en Territoire de Kibungo

Première Instance d'Usumbura résidant à

En vertu de l'article 53 du Code de Procédure Pénale,

Requérons Monsieur le docteur Dupont

Médecin à Kibungo.

de nous prêter son ministère comme expert dans l'affaire à charge du nommé RWEKAZA R. M. P. N°

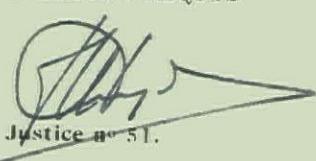
Nous lui avons donné comme mission:

examiner la victime Ngirageze  
et déterminer la gravité de blessures  
et éventuellement l'incapacité temporaire de travail  
{ Confirmer si la victime a été blessé volontairement?

L'Expert requis a accepté cette mission et avant de l'accomplir a prêté le serment suivant : Je jure d'accomplir ma mission et de faire mon rapport en honneur et conscience.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

L'EXPERT REQUIS

  
Justice n° 51.

L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC  
L'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE



TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Service Médical  
Secteur de Kibungu.-

.-.

Kibungu

, le 11 Août 1957  
, de

(<sup>1</sup>) N°

/J.-

Réf. n° :

Annexe  
Bijlage :

Objet  
Voorwerp :

A Monsieur l'Officier de Police Judiciaire  
à KIBUNGU.-

PROCES VERBAL DE CONSTAT..-

L'an mil neuf cent cinquante sept le dixième jour  
du mois d'Août,

Nous soussigné W.DUPONT, Médecin de Secteur de Kibungu  
dûment requis par Monsieur DE ZUTTER Luc R.H. Officier  
de Police Judiciaire à Kibungu en vue de:

- Examiner la victime NGIRAGEZE et déterminer  
la gravité de blessures et éventuellement  
l'incapacité temporaire de travail.
- Conclure si la victime a été blessée volon-  
tairement?.

Après avoir prêté le serment suivant "Je jure  
d'accomplir ma mission et de faire mon rapport en hon-  
neur et conscience."

Avons constaté ce qui suit:

LESIONS:

- Plaie contuse région malaire gauche,
- Plaie du cuir chevelu, au niveau de la  
région occipitale supérieure.
- Contusion simple de l'épaule droite.-

INVALIDITÉ:

- provisoire: 15 jours
- permanente: nulle.-

~~Il est impossible de déterminer si la lé-  
sion est volontaire ou non.-~~

Le Médecin de Secteur  
Dr. W. DUPONT.,

Médecin des Hôpitaux Assistant.-

(<sup>1</sup>) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermeiden.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Kibungu

, le 11 Août 1957  
, de

RUANDA-URUNDI GEBIED

Service Médical  
Secteur de Kibungu.-

(<sup>1</sup>) N°

/J.-

•--

Réf. n° :

Annexe  
Bijlage :

Objet  
Voorwerp :

A Monsieur l'Officier de Police Judiciaire  
à KIBUNGU.-

PROCES VERBAL DE CONSTAT.-

L'an mil neuf cent cinquante sept le dixième jour  
du mois d'Août,

Nous soussigné W.DUPONT, Médecin de Secteur de Kibungu  
dûment requis par Monsieur DE ZUTTER Luc R.H. Officier  
de Police Judiciaire à Kibungu en vue de:

- Examiner la victime NGIRAGEZE et déterminer  
la gravité de blessures et éventuellement  
l'incapacité temporaire de travail.
- Conclure si la victime a été blessée volontairement.?

Après avoir prêté le serment suivant "Je jure  
d'accomplir ma mission et de faire mon rapport en hon-  
neur et conscience."

Avons constaté ce qui suit:

LESIONS:

- Plaie contuse région malaire gauche,
- Plaie du cuir chevelu, au niveau de la  
région occipitale supérieure.

- Contusion simple de l'aine droite.-

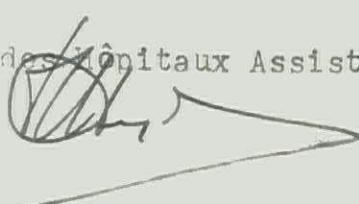
INVALIDITÉ:

- provisoire: 15 jours
- permanente: nulle.-

~~Il est impossible de déterminer si la lésion est volontaire ou non.-~~

Le Médecin de Secteur  
Dr. W. DUPONT.,

Médecin des Hôpitaux Assistant.-



(<sup>1</sup>) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.